

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

**OBJET** : Recours aux contrats d'apprentissage.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle





## 2024-495 Recours aux contrats d'apprentissage.

Depuis 2020, la municipalité confirme son soutien aux dispositifs de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à quatre apprenti.e.s pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| POLE                      | Nombre de poste | Durée de la formation | Niveau du diplôme préparé   |
|---------------------------|-----------------|-----------------------|---|
| VIE DES ECOLES            | 1               | 10 à 18 mois          | CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)<br>Niveau 3       |
| ESPACES VERTS             | 1               | 2 / 3 ans             | CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4                                    |
| RESSOURCES HUMAINES       | 1               | 1 / 2 ans             | Master 1 et/ou 2<br>Niveau 6 et 7                                 |
| SPORTS (centre aquatique) | 1               | 10 à 18 mois          | BPJEPS spécialité activités aquatiques et de natation<br>Niveau 4 |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle